

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire tenue le 2 avril 2013, par sa résolution numéro CA13 140097, a approuvé le :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-283-76 intitulé : « Règlement 01-283-76 modifiant les paramètres relatifs aux constructions hors toit et aux constructions autorisées dans les cours du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. »

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ce projet de règlement fera l'objet d'une assemblée publique le **18 avril 2013, à compter de 18 h 15 au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage Montréal.**

3. L'objet du projet de règlement est de modifier les dispositions relatives aux constructions hors toit et de permettre les structures supportant des écrans végétaux dans certaines cours à certaines conditions.

Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord : I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville : 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0560, 0561, 0563, 0570, 0573, 0576, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie : 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0023, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0327, 0323, 0336, 0340, 0662, 0666, 0670; Arrondissement d'Outremont : PB-25; Arrondissement de Saint-Léonard : C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-25, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19

4. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.

5. Ce premier projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation au bureau d'arrondissement, situé au 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures régulières de bureau.

Montréal, le 6 avril 2013

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Publication :
[Nouvelles Parc-Extension News](#) : 6 avril 2013
[Progrès de Villeray/Parc-Extension](#) : 9 avril 2013
[Journal de Saint-Michel](#) : 10 avril 2013